



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.132-2 réglementant les ERP,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 en date du 30 octobre 2017

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'instruction préfectorale en date du 31 décembre 2025 relative au Plan VIGIPIRATE Posture « Hiver – Printemps 2026 » maintien au niveau « Urgence Attentat »,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

DE : l'association TRINITÉ SPORTS OMNISPORTS, Palais des Sports Rue Jean Michéo REPRÉSENTÉE PAR : Fabienne PISSARELLO ☎ : 06 28 57 36 98
--

OBJET : les 60 ans de Trinité Sports Réservation de stationnement sur l'intégralité des places de parking

LIEU : partie haute de l'allée Albert Sclavo DATE : dimanche 10 mai 2026 de 16 h 00 à 00 h 00
--

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation de la voie publique lors de la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publiques,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation des 60 ans de l'association TRINITÉ SPORTS OMNISPORTS, représentée par Madame Fabienne PISSARELLO, l'occupation du domaine public est réglementée comme suit :

**Le stationnement est interdit sur l'intégralité des places de parking sur la partie haute de l'allée Albert Sclavo, sous le boulodrome
Du samedi 09 mai 2026 à 16 h 00 jusqu'au dimanche 10 mai 2026 à 24 h 00**

Article 2/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques et compte tenu du Plan VIGIPIRATE porté au niveau « Urgence Attentat », 3 agents de sécurité privée ainsi que des personnels armés de la police municipale seront présents sur le dispositif.

Article 4/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 5/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'association TRINITÉ SPORT OMNISPORT représentée par madame Fabienne PISSARELLO sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 14 AVR. 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur